

Travaux d'intérêt général : Favoriser un nouveau départ

En 1982, une commission regroupant des maires de villes de différentes tailles, appartenant à tous les courants politiques, avait étudié les problèmes que leur posait la petite délinquance quotidienne.

Ce qui est nouveau aujourd'hui, ce sont les formes que prend cette délinquance, les lieux où elle s'exerce, les victimes qu'elle choisit et les réponses qu'on tente de lui apporter.

Ces actes de négligence, de vandalisme, de dégradation nous irritent et nous inquiètent. Ils sont souvent le fait de jeunes, mais pas toujours. Ils sont souvent le fait de personnes en mal d'adaptation sociale ou professionnelle, mais pas toujours. A Meylan, il est arrivé que les auteurs de certains de ces actes soient aussi des Meylanais. Sommes-nous certains que l'un de nos proches n'a jamais été responsable d'un de ces actes ?

De telles actions doivent être réprimées et la loi est là pour nous y aider. Si la sanction doit être juste et exemplaire, elle ne doit pas favoriser une accoutumance à la délinquance : c'est le risque bien connu de l'incarcération.

C'est pourquoi, une loi de juin 1983 a légalisé les travaux d'intérêt général (TIG). Sous la forme d'un service gratuit rendu à la société, le "petit délinquant" peut ainsi réparer la faute qu'il a commise.

Cette alternative à l'incarcération a été proposée par des Maires. Souvent obligés de déplorer de tels actes de délinquance dans leurs communes, ils ont suggéré que la réparation s'effectue dans un contexte analogue à celui du délit.

Notre commune est victime, comme bien d'autres, de dégradations, de vandalisme, d'incivilités. Elle propose que les auteurs de tels délits contribuent à l'entretien de l'espace public et des bâtiments communaux et qu'ils se rendent ainsi compte de l'importance que les habitants attachent à leur qualité de vie.

MeyDIA approuve cette initiative. Celle-ci peut contribuer à l'éducation civique de jeunes délinquants et surtout leur éviter, à la suite d'un écart de conduite occasionnel, de tomber dans une délinquance permanente et plus grave.

Mode d'emploi

Le TIG est prononcé par le Tribunal correctionnel. Cette mesure est applicable aux condamnés âgés d'au moins 16 ans encourant une peine d'emprisonnement. Elle peut être prononcée :

- soit comme alternative à une peine d'emprisonnement,
- soit comme mise à l'épreuve dans le cas d'une peine d'emprisonnement avec sursis.

Dans tous les cas, le TIG suppose l'accord du condamné : il ne peut lui être imposé.

Le TIG a pour objectif l'insertion. Il constitue une nouvelle rencontre avec le monde du travail.

Son efficacité dépend beaucoup de la capacité du condamné à s'adapter à des contraintes d'horaires, à s'intégrer à une équipe, à se prendre en charge.

La durée du TIG est de 40 à 240 heures de travail à effectuer dans les 18 mois qui suivent la condamnation. Elle est réduite de moitié pour les jeunes entre 16 et 18 ans. Le travail n'est pas rémunéré.

Le TIG ne peut être effectué qu'auprès d'une collectivité publique (commune, département, région), d'un établissement public ou d'une association agréée. Il n'y a aucune obligation d'embauche à l'achèvement du TIG. Un TIG ne peut pas être imposé à une commune ou à une association.

Le travail peut consister à :

- effectuer des tâches à finalité culturelle,
- effectuer des actes de solidarité,
- améliorer l'environnement naturel,
- réparer les dégâts liés au vandalisme.

Le juge suit régulièrement, en liaison avec la structure d'accueil, les conditions dans lesquelles s'effectue le TIG. Ce suivi a d'abord pour objet de favoriser la réinsertion du condamné. Mais si le condamné se dérobe à ses obligations ou si son travail n'est pas satisfaisant, il s'expose à une incarcération.

En 1995, le Premier ministre, E. Balladur, a chargé le sénateur G. Cabanel d'une mission parlementaire "pour permettre la mise en place d'une véritable politique de prévention de la récidive". A cette occasion, ce dernier déclarait : " J'ai toujours plaidé contre l'usage excessif de la détention provisoire et prôné des alternatives à l'incarcération dans les cas de peines courtes." Parmi les moyens envisageables d'une politique de la prévention de la récidive, G. Cabanel songeait à une redéfinition du contrôle judiciaire ou à une extension des travaux d'intérêt général. (Dauphiné libéré - 2 mars 1995).



L'opposition municipale semble avoir oublié ces propos et ces objectifs de bon sens. N'a-t-elle pas mieux à faire en matière de sécurité que de jeter de l'huile sur le feu et de tenter d'apeurer les habitants ?



A Meylan

La réalité

En 1998, la gendarmerie a observé :

- une réduction (de l'ordre de 10 %) des cambriolages, vols de voitures ou à la roulotte,
- une augmentation des incivilités et des atteintes aux biens économiques (feux de poubelles, saccage d'abribus...)

Dans le cadre de l'enquête d'opinion récemment confiée à l'Institut CSA, 3 Meylanais sur 4 se sont déclarés plutôt satisfaits de l'action municipale en matière de sécurité.

Les actions de prévention

- Convention passée entre la Gendarmerie et la Police municipale.
- Deux gendarmes supplémentaires affectés à la Brigade de Meylan.
- Mise en place d'îlotiers.
- Etude avec la Chambre de commerce et d'industrie de la sécurité des commerces de quartiers.
- Elaboration d'un Contrat local de sécurité.
- Actions envers la jeunesse : éducateur de l'APASE, convention avec EDF concernant les tags, Conseil municipal d'enfants...

Témoignage

Monsieur le Maire,

Oui ! Que le Conseil municipal prenne la décision d'accueillir des jeunes condamnés à une peine de T.I.G. !

Avocat au barreau de Grenoble de 1951 à 1975, magistrat dans divers parquets et parquets généraux

de 1975 à 1992, c'est l'ancienne professionnelle qui applaudit à cette initiative.

Les T.I.G. ont beaucoup de difficulté (chômage) à trouver des employeurs et les magistrats du siège limitent leurs décisions. C'est dommage.

Le bienfait pour le jeune délinquant est certain et combien revendiquent avec fierté ce T.I.G. qui pour beaucoup a été le premier travail.

Le risque pour la population ? Il ne sera jamais nul, c'est vrai, mais à mes yeux minime. Deux ou trois jeunes, venant de quartiers ou communes divers, se retrouvant à Meylan pour un délit concerté, parce qu'ils ont travaillé sur la commune ?

Cela est certes possible, mais peu probable, les peines de T.I.G. étant réservées à des jeunes ayant fait "une bêtise", sans être encore entrés en délinquance.

Ce risque mineur me paraît tellement moins important que la traversée de l'avenue du Vercors que je fais à pied tous les matins, me rendant au centre commercial des Buclos, des Meylanais continuant à ne pas respecter les passages pour piétons, alors qu'ils conduisent leur véhicule !

Je suis prête à l'assumer et j'invite les Meylanais à l'assumer.

Vous pouvez faire usage de ma lettre, et je vous prie de croire en mes sentiments distingués.

J.M

Une Meylanaise, adhérente de MeyDIA, a adressé cette lettre à Jean Xavier Boucherle, Maire de Meylan, avec copie au président de MeyDIA. Elle nous a autorisé à la publier dans ce numéro. Nous l'en remercions.

Les TIG dans l'Isère

Dans le ressort du Tribunal de grande instance de Grenoble :

- sur 1200 condamnations, 100 TIG ont été proposés et acceptés par les condamnés,
- dans la plupart des cas, ils concernent des délinquants primaires,
- l'objet du délit : petits vols, petites violences, petites dégradations,

des TIG sont aussi prononcés pour des délits routiers (excès de vitesse, conduite en état d'ivresse), pour consommation ou détention de petites quantités de haschich.

L'aménagement des déplacements

Les choix de la Métro

Le 5 mars, la Métro s'est prononcée sur l'aménagement des déplacements dans l'agglomération pour les dix années à venir.

Les deux études qu'elle avait lancées en 1998 ont donné lieu à une importante information et à un débat réel.



Elles proposaient deux voies apparemment peu conciliables : l'une envisageait une sorte de moratoire sur les aménagements autoroutiers au profit d'un essor important des transports en commun et des pistes cyclables.

L'autre soutenait qu'il fallait au préalable achever le bouclage autoroutier par la réalisation d'une rocade Nord et d'un tunnel sous la Bastille.

Comme on pouvait s'y attendre, la Métro a recherché une troisième voie : elle donne la priorité aux transports en commun, sans pour autant renoncer au tunnel qui, dans un premier temps, est simplement mis à l'étude. Il faudra sans doute attendre le calendrier exact des réalisations envisagées d'ici 2005 pour évaluer l'ambiguïté de ces choix. Qu'il soit réalisé dans 5 ou 10 ans, le tunnel sera coûteux, bien plus qu'annoncé actuellement, et, inévitablement, pénalisera les autres projets.

Il faut toutefois reconnaître et approuver l'important travail d'information réalisé par la Métro depuis plus d'un an sur ces projets. Les habitants de l'agglomération, et tout spécialement les Meylanais, ont pu travailler sur les propositions, émettre des critiques, des suggestions, faire connaître leur avis.

Certes une certaine déception suit toujours une telle concertation : chacun aimerait que son avis soit pris en compte et chacun se considère un peu berné quand ce n'est pas le cas.

A cela, il faut d'abord rappeler que c'est le jeu du débat démocratique. Si nos élus doivent assumer des décisions difficiles, ils auront à justifier leurs choix devant les électeurs.

Mais on ne peut se contenter de cette justification morale. Tant que des décisions définitives ne sont pas prises, le débat reste ouvert, des alternatives sont possibles. Par exemple, entre la décision de principe de réaliser le tunnel et son inauguration, un grand nombre de choix restent à faire. Nous devons donc rester mobilisés et vigilants, pour qu'à chaque étape de cette longue gestation, les différents points de vue puissent s'exprimer et influencer sur les étapes successives de la mise en œuvre.

Meylan concerné

Dans l'aménagement à venir des déplacements dans l'agglomération, Meylan est principalement concernée par deux points : une ligne directe de transport en commun vers Grenoble et le raccordement des rocades Nord et Sud.

La Métro a confirmé la prise en compte de la "directissime" Grenoble - Carronnerie - Meylan. Il s'agit en fait de l'aboutissement d'un projet antérieur, mais il est rassurant de voir qu'il est confirmé, malgré les réticences d'une partie de la droite (voir l'encart ci-contre).

Bien des points restent à préciser.

1. Le trajet à travers Meylan d'abord : avenue de Verdun avec un terminus au lycée ? Avenues de Verdun et du Vercors avec un terminus vers la ZIRST ou le Charlaix ?
2. Quel sera l'impact de cette directissime sur les lignes existantes 9, 31 et 32 ? Si des rabattements devaient être réalisés vers la directissime, ne contribueraient-ils pas à allonger le temps de parcours ?

L'arrivée de la rocade Nord vers Meylan et son raccordement avec la rocade Sud posent

d'importants problèmes au niveau du carrefour de la Carronnerie. Le tunnel présenté dans l'un des avant-projets n'est qu'un exemple de ce qui pourrait être effectivement réalisé. Le tracé dépendra d'études géologiques qui restent à faire. L'emplacement et l'importance de l'émergence du tunnel vers les bâtiments de FR3 sont à préciser. Enfin, en l'absence de la moindre esquisse, l'inévitable réaménagement du carrefour de la Carronnerie ne fait actuellement l'objet que de vœux, comme ceux adoptés en décembre 1998 par le Conseil municipal de Meylan.

Meylan sera directement concernée par les aménagements routiers et le développement des transports collectifs et de modes doux de déplacements. Mais la vigilance de tous s'impose face à des projets qui risquent de modifier considérablement notre paysage et notre cadre de vie.

La danseuse

M. Descours, vice-président du Syndicat mixte des transports en commun (SMTC), parle du projet d'une ligne directe entre Meylan et Grenoble comme de la danseuse de Meylan. "Ça craint" quant un haut responsable des transports en commun considère que cette extension équivaut à entretenir une danseuse.